

Montivilliers, le 30 septembre 2024



Règlement 2024 relatif à l'octroi d'une aide financière pour la plantation de haies végétales

Pôle Attractivité et Grands Projets

Tél. 02 35 30 17 44

transition.ecologique@ville-montivilliers.fr

Article 1 : Objet du règlement/contexte

La Ville de Montivilliers propose un soutien financier aux plantations/restaurations de haies. La subvention a pour but de renforcer la biodiversité et de verdir la ville via le maintien ou la création de haies végétales le long du domaine public afin de créer un front vert. En effet, les haies végétales s'inscrivent plus harmonieusement que les clôtures ou les matériaux composites dans le paysage.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette aide financière est ouverte aux particuliers propriétaires. Elle ne peut être donnée qu'une seule fois par foyer.

Article 3 : Critères d'intervention

3.1 : conditions particulières

Le projet doit s'intégrer dans le cadre des objectifs de la convention cités ci-dessus.

Il sera situé sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

En cas d'opération dépassant les limites administratives de la Ville, seule la partie montivillonnaise sera soutenue.

3.2 : Localisation des plantations

Sont éligibles au subventionnement au titre du présent dispositif tous les linéaires de haies végétales à condition qu'ils soient du côté du domaine public :

- Création ou remplacement en totalité d'une haie végétale mixte, sur le domaine privé, sans clôture
- Création ou remplacement en totalité d'une haie végétale mixte, sur le domaine privé, à proximité d'une clôture ajourée (métallique ou bois). La haie viendra recouvrir la clôture pour la faire disparaître dans le temps
- Restauration partielle avec des essences différentes de celles existantes
- Recouvrement de clôture ajourée (métallique ou bois) par grimpantes

Sont exclues du présent dispositif les haies végétales qui ne seraient pas visibles du domaine public et sont également exclues les haies situées en limites séparatives (entre deux parcelles privées).

3.3 : Calendrier de plantations

Le bénéficiaire s'engagera à respecter le calendrier de plantation ci-après. Plantation de novembre à mars, en s'assurant des bonnes conditions pédoclimatiques (hors gel, inondation...) permettant d'obtenir une reprise des plants.



3.4 Choix des essences

La liste des essences autorisées est celle publiée sur le site de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
Idéalement, les plants seront directement achetés en pépinière et/ou en jardinerie.

3.5 : Diversité des essences

5 espèces différentes au moins en incluant des espèces fruitières et/ou favorables aux pollinisateurs

3.6 Paillage :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser un paillage biodégradable en quantité suffisante pour un bon développement de la haie.

L'emploi de bâche plastique est proscrit.

3.7 Entretien :

Pour éviter la destruction des espèces protégées et en particulier les oiseaux nicheurs, et pour répondre aux recommandations de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le bénéficiaire s'engage à ne pas intervenir sur les haies entre le 15 mars et le 15 août.

Il s'engage également à ne pas détruire la haie plantée grâce à la subvention versée par la ville de Montivilliers.

3.8 Distance de plantation

- Au minimum 0,5 m de la limite de propriété pour des haies inférieures à 2 m. Préférer au moins 1 m pour des haies libres
- Entre les arbustes, 60 cm à 1m pour une haie libre et 33 à 50 cm pour une haie taillée
- 1 à 2 m entre chaque plante grimpante

Article 4 : Montant de la subvention

Seul le coût correspondant à l'achat de plants sera pris en compte.

La subvention est fixée à 50% de la facture acquittée TTC dans la limite de 250 euros TTC maximum, par foyer.

Article 5 : Procédure d'obtention de la subvention

Les demandeurs devront compléter un dossier, disponible sur le site internet de la Ville, qui pourra être communiqué complété par mail à l'adresse transition.ecologique@ville-montivilliers.fr ou par voie postale à la Mairie.



Article 5a : pièces à fournir pour l'instruction de la demande

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé
- Une photo de la zone concernée avant travaux
- Un devis correspondant à l'achat des plants
- Un engagement sur l'honneur relatif aux modalités d'entretien et de pérennité de l'ouvrage subventionné
- Attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes propriétaire de la parcelle concernée par les plantations
- La demande préalable à travaux si les plantations se situent dans le périmètre Patrimoine Paysager Protégé
- Un RIB

Article 5a : pièces à fournir pour le versement de la subvention

- La facture acquittée liée à l'acquisition des plants. Document daté, mentionnant le nom, prénom, adresse du demandeur ; les coordonnées du vendeur ; le montant TTC et la mention « facture acquittée le ... »
- Une photo de la haie après travaux
- Une attestation sur l'honneur d'achèvement des plantations, datée et signée

Article 5c : l'instruction

Tout dossier complet fera l'objet d'une information précisant que le dossier est complet.
Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet de demande de pièces complémentaires.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés au fil de l'eau dans l'année.
Tout dossier irrecevable fera l'objet d'une information au demandeur de façon motivée.

Un comité technique se tiendra chaque année en octobre pour valider les dossiers et permettre ainsi d'effectuer les plantations à partir du mois de novembre.

Article 5d : versement de la subvention

L'aide sera versée en une seule fois, par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du demandeur.

En cas d'épuisement des crédits alloués à ce dispositif, le demandeur sera informé qu'il est mis en liste d'attente.

Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention

L'usage d'une subvention publique à d'autres fins que celles prévues est constitutif du délit de détournement de fonds publics.

Article 7 : Communication

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention peut être amené à être contacté par la Ville de Montivilliers pour prendre des photographies des plantations et les utiliser dans le cadre de la valorisation du dispositif.



Article 8 : Protection des données

Le demandeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

A, le

Nom et prénom – Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Légende :

- *Implantation de haie éligible à subvention, car « du côté » du domaine public*
- *Implantation de haie non éligible à subvention, car « du côté » du domaine privé*

Schéma :

